

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE	OBSERVATIONS
Service de l'imprimerie des timbres-poste.		
Vérificatrice	420 — 400	
Agent imprimeur.....	420 — 170	
Agent imprimeur spécialisé:		
2 ^e classe.....	470 — 240	
4 ^e classe.....	490 — 260	
Surveillante vérificatrice.....	430 — 185	
Conducteur de machine:		
3 ^e classe.....	430 — 185	
2 ^e classe.....	470 — 210	
4 ^e classe.....	490 — 250	
Artisan taille-doucier.....	200 — 275	
Maître taille-doucier.....	250 — 315	
Graveur	250 — 400	
Sous-prote	250 — 400	
Prote adjoint.....	380 — 430	
Prote	400 — 475	
Service général.		
Commis et commis principal (1).....	130 — 220	(1) Dans une proportion de 50 p. 100 au moins ces emplois pourront être transformés en emplois d'agents et d'agents principaux d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, dont les indices seront 140-250.
Contrôleur adjoint et commis principal (anc. formule) (2).....	185 — 315	(2) Cadre provisoire en voie d'extinction. Ces emplois seront transformés, par voie budgétaire, en emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux dont les indices seront 185-315.
Surveillante	295 — 310	
Commis secrétaire.....	295 — 310	
Surveillante principale.....	325 — 360	
Inspecteur élève.....	200 (3)	(3) Recrutés à l'extérieur avec un certificat de licence ou un diplôme au moins équivalent.
Inspecteur adjoint, inspecteur.....	225 — 360	
Surveillante en chef.....	380 — 420 (500) (4)	(4) Classe exceptionnelle.
Chef de section.....	380 — 420 (400) (4)	
Chef de section principal.....	480 — 500 (5)	(5) L'indice 500 ne pourra être atteint que par les inspecteurs âgés de plus de cinquante ans.
Contrôleur et contrôleur principal (cadre définitif).....	485 — 315 (300) (1)	
Service des ateliers.		
Chef d'équipe vérificateur.....	330 — 250	
Agent mécanicien.....	200 — 270	
Agent mécanicien principal.....	270 — 350 (300) (4)	
Chef mécanicien.....	270 — 350 (300) (4)	
Service des installations électromécaniques.		
Contrôleur et contrôleur principal.....	485 — 315 (300) (4)	
Inspecteur élève.....	200	
Inspecteur adjoint, inspecteur	225 — 360	
Chef de section.....	380 — 420 (400) (4)	
Ingénieur des travaux.....	225 — 430 (450) (6)	
Inspecteur principal.....	385 — 500	(6) Classe exceptionnelle, réservée à 6 p. 100 de l'effectif total du corps.